

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 12 janvier 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE.

Absents : Monsieur Jean-Charles VAYSETTES donne procuration à Monsieur Guy LACAN, Monsieur Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents : 10 Absents : 2
Votants : 11

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation sur des travaux de voirie a été adressée le 31 décembre 2025 à plusieurs entreprises locales, concernant les travaux de débroussaillage et de fauchage des 60 km de voies communales.

Le délai de remise des offres était fixé au 10 janvier 2026. Une entreprise s'est portée candidate.

Monsieur le Maire donne lecture de cette offre, du projet de convention et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de retenir l' E.T.A. CANAC Rémi pour effectuer les travaux de voirie
ACCEPTE le tarif proposé de :

- 140 € H.T. / kilomètre pour le débroussaillage,
- 60 € H.T./ kilomètre pour le fauchage,
- 100 € H.T./ heure pour le passage des scies

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'E.T.A CANAC Rémi

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recours contentieux déposé par les consorts VAYSETTES le 23 décembre 2026, à l'encontre d'un arrêté de permis d'aménager accordé le 07 juillet 2025 à la SAS LORELAC.

Afin d'avancer dans la procédure, Monsieur le Maire propose d'estimer en justice contre les consorts VAYSETTES, représentés par Maître Marion CONSTANTINIDES, et de désigner un avocat afin d'accompagner la commune sur cette affaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention, 10 voix Pour
DECIDE d'estimer en justice contre les consorts VAYSETTES,

DESIGNE Maître Sébastien AVALLONE, avocat au Barreau de Montpellier, pour accompagner la commune sur cette procédure,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'OSTEOPATHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'une salle au local santé située au 115 Avenue des Anciens Combattants, à Monsieur Axel MICHEL, ostéopathe.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 28 février 2026, il convient de la renouveler. Il rappelle que le montant du loyer était fixé à 200 €, et les charges à 100 €.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
DECIDE de mettre à disposition de Monsieur Axel MICHEL, une salle au local santé, à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée d'un an,
FIXE le montant du loyer annuel à 200 €, le montant des charges à 100 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE REFLEXOLOGUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Bénédicte ESTIVALS de tenir quelques permanences à Arvieu afin d'exercer son activité de réflexologue plantaire et palmaire.

Monsieur le maire indique qu'une salle serait disponible au local santé, situé 115 avenue des Anciens Combattants, et qu'elle pourrait convenir pour l'usage précité. Il précise qu'il s'agit d'un local partagé, mis à disposition à d'autres praticiens.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de Madame Bénédicte ESTIVALS, une salle du local santé, à compter du 1^{er} février 2026 et pour une durée de 18 mois,
DECIDE de la gratuité pour les 6 premiers mois,
FIXE le montant du loyer annuel à 150 €, le montant des charges à 50 €, couvrant la période du 01/08/2026 au 31/07/2027,
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Base nautique** : Monsieur le Maire résume la rencontre d'un groupe d'élus avec Maître Melloul, notaire à La Primaube, concernant le projet de bail du bâtiment de la base nautique. Un bail de 10 ans pourrait être envisagé entre la commune et la SAS Au16 (Valérie et David Tacquenièrre). Monsieur le Maire indique que la commune pourrait prendre en charge le désamiantage du bâtiment estimé à 26 500 €. La conclusion du bail est souhaitée pour le mois avril.
- **Surveillants de baignade** : L'assemblée à l'unanimité décide de recruter en direct deux surveillants de baignade. La commune participera au job dating organisé à Pont de Salars par Lévézou Attractivité et Tourisme le 7 mars 2026. Monsieur le Maire rappelle que l'hébergement des MNS reste encore à définir (aménagement d'un local au bâtiment de la plage ou mise à disposition de chambres à la base nautique)
- **Hameau du Merlanson** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLUi a été annulé le 12 novembre 2025 par le Tribunal administratif de Toulouse et que dans l'attente de l'approbation d'un nouveau PLUi, c'est le PLU de 2014 qui s'applique sur la commune. Concernant le projet Hameau du Merlanson, une partie des terrains à aménager revient zonée en Ap dans le PLU et donc en zone non constructible.
- **Voirie** : Suite aux intempéries de neige et de froid, il a été signalé à divers endroits de la commune des dégradations de la voirie et de ses abords.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :45

Guy LACAN
Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance